

Réunion environnement du 28/11/15

Étaient présents :

Pour la mairie VAURIS Dominique, LOPEZ Fabienne, CHARVILLAT Lyse Ophélie, BELVERGE André ,
BOIRIE Jean-François

Pour les membres extérieurs Mme VOZELLE Marie-Claude, Mr LAGIER Mickael, Mr FAURE Daniel

Mr le maire présente à la commission, à l'aide des supports de la FREDON Auvergne laissés par Mr LUCAS Florian lors d'une précédente réunion, les enjeux pour la commune de St JULIEN de COPPEL de son engagement à l'emploi zéro de produits phytosanitaires. Il évoque pour ce faire, la loi LABBE qui obligera toutes les communes à se mettre en conformité d'ici le 01/01/17. Il explique ensuite qu'il existe trois niveaux d'engagement.

Niveau 1 : Traiter mieux, respect de la réglementation, tenir un registre des interventions, communication aux administrés, formation du personnel communal.

Niveau 2 : Traiter moins, ciblage des zones de traitements avec élaboration d'un plan par la commune (Pentes de terrains, types de revêtements, etc...), voir également meilleure utilisation du matériel existant.

Niveau 3 : Ne plus traiter chimiquement, réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques, engagement des administrés.

Pour l'adhésion à la charte, la commune devra :

- 1) Prendre une délibération en conseil municipal
- 2) Établir un audit des pratiques
- 3) Réaliser la formation des agents
- 4) Faire une présentation détaillée d'un compte rendu de l'audit

Il devrait s'ensuivre une contre visite au bout d'un an en vue d'une labellisation. Le coût global de la mise en place de la charte est de 3 500 euros, mais après accords de diverses subventions il s'abaisserait à 700 euros en moyenne par commune.

Pour conclure la réunion, Mr le maire demande à Mr LAGIER quelles pratiques sont utilisées pour traiter le terrain de football, et ce dernier a profité de l'occasion pour nous présenter ce qu'il utilise professionnellement à savoir un engrais biologique et un brûleur thermique. Mr le maire a demandé à l'assemblée s'il fallait mettre sur notre site internet un rappel des bonnes pratiques aux administrés sur l'entretien autour de leurs propriétés (espaces verts, déneigement) et également l'engagement pris par la municipalité sur la réalisation des plantations de haies.